

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publié le : - 4 AVR. 2023

#### **241-2023 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DES GRÈVES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SALEM**

La Ville d'ANNECY, propriétaire du stade des Grèves sis Chemin des Grèves à Cran-Gevrier (Annecy), saisie d'une demande de mise à disposition par l'association Salem et ce, afin de célébrer la Fête de l'Aïd El Fitr, accepte à titre exceptionnel d'autoriser l'accueil de fidèles sur des terrains normalement destinés à la pratique sportive.

La convention de mise à disposition est conclue à titre payant pour la matinée du vendredi 21 avril 2023 de 05h00 à 10h00.

Le montant de la location s'établit à la somme de 470 € (quatre cents soixante-dix euros).

ANNECY, le 30 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Pour le Maire par délégation, la 2ème Maire-adjointe



Nora SEGAUD-LABIDI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

